

Les dangers dus à l'arme nucléaire et le cas iranien

Jacques Le Dauphin, Juin 2009

Directeur de l'IDRP

Le dossier nucléaire iranien a donné le coup d'envoi de la récente conférence sur la sécurité de Munich qui regroupait 300 participants dont 13 chefs d'Etat et de gouvernement et plus de 50 ministres. Ce sera, pour ainsi dire le seul moment de la conférence où le nucléaire sera abordé. Il semble surprenant que le danger des armes nucléaires ne soit perçu qu'au travers du cas iranien. Non pas qu'une légitime inquiétude se manifeste devant le possible accès d'un nouveau pays à l'arme nucléaire, mais on aurait pu penser qu'une telle assemblée profiterait de la circonstance pour aborder la problématique de la prolifération nucléaire dans sa globalité car elle constitue une atteinte directe à la sécurité. De nombreux chefs d'Etat ne souhaitent pas visiblement s'engager dans cette voie. Pour ce qui concerne l'Iran on sait qu'un programme d'enrichissement de l'uranium, par des centrifugeuses a été entrepris, lequel peut être exploité à des fins civiles comme cela avait été annoncé à l'origine, où en utilisant la technologie qui en découle pour réaliser une bombe. Dans l'immédiat le doute est permis et l'accusation relève du procès d'intention. Il est vrai que dans un certain nombre d'années, 5 à 10 ans selon les experts, aurait la possibilité d'accéder à l'arme nucléaire, ce qui représenterait un élément d'insécurité pour le Moyen-Orient voire au-delà. L'inquiétude est d'autant plus vive que l'Iran a procédé en janvier au lancement d'un satellite témoignant de l'existence d'un possible porteur de ce type d'arme. Ce qui crée une situation de crise que les discours incendiaires du président iranien Ahmadinejad à savoir rayer Israël de la carte, ne peuvent qu'alimenter. Pour ces raisons mais pas seulement, les Etats-Unis craignant que Téhéran se dote par ce moyen d'un nouveau statut dans la région ont engagé, malgré les réticences de certains de leurs alliés une série de mesures répressives. Il semble que la nouvelle administration américaine marquant une rupture avec la politique de Bush a décidé de s'engager dans une « diplomatie directe » avec l'Iran...La réaction iranienne demeure à ce jour ambiguë. Au sujet de l'arme nucléaire une question centrale est posée « y-a-t-il un droit à la bombe nucléaire ? » Dans un tel cas qui en bénéficie ? La possession de ce type d'armes est réglée en droit international par le traité de non-prolifération. Téhéran l'a signé et s'il se dotait de l'arme nucléaire il serait en situation de violation de ce traité. Mais on sait que d'autres pays, tels que l'Inde, Israël, le Pakistan, n'ayant pas signé le traité se sont dotés de l'arme nucléaire tout en se trouvant en conformité avec le droit international. Si l'Iran n'avait pas signé le traité il serait dans la même position qu'eux. C'est assez paradoxal. Par ailleurs les pays déjà dotés de l'arme nucléaire avant le traité bénéficient d'une rente de situation. C'est le cas des États-Unis, de la Russie, de la France, de la Grande Bretagne, de la Chine. Sans doute les textes du traité avaient abordé la question en demandant à ces pays de limiter leurs stocks et œuvrer à leur élimination. On sait que cette clause du traité est violée en permanence. Une telle situation complexe pose le problème de l'existence de l'arme nucléaire elle-même comme facteur d'insécurité. Si le danger est apparu aigue lors de la politique des blocs il n'a pas pour autant disparu. De fait il disparaîtra qu'avec l'élimination totale des armes nucléaires. Ce qui était d'ailleurs le but ultime du traité de non-prolifération. D'où l'urgence de mettre sur pied une convention d'élimination totale des armes nucléaires. Mais visiblement il devra être imposé et l'action des peuples sera déterminante.